



Demande de permis de construire – Constructions agricoles, annexe AGR-11

Génie-civil et autres installations en zone agricole

(modifications de terrain, installations et ouvrages techniques, équipements, etc.)

Les modifications de terrain de modeste envergure à but agricole sont conformes à l'affectation de la zone agricole et peuvent être autorisées par la procédure ordinaire. La nécessité de ces travaux doit être manifeste; il faut en établir la preuve. Les installations techniques non agricoles, pour autant que leur implantation soit imposée par la destination ou par la négative, sont seules tolérées en zone agricole.

➔ Objet de la demande :

Modifications de terrain

Canalisations et services

Ouvrages divers (antenne, équipement, installations techniques, etc.)

Modifications de terrain :

N°(PID) de l'exploitation agricole :

Volume de remblais [m³] :

Volume de déblais [m³] :

Emprise [m²] :

Provenance et qualité des matériaux :

Justification des travaux envisagés (**champ obligatoire**)

➔ NB : un rapport technique devra permettre d'examiner l'ensemble des données avancées, respectivement la conformité du dossier aux conditions de la fiche n°7 « Gestion des déchets » du Plan Directeur Cantonal, particulièrement la provenance et le type des matériaux remblayé devront être précisés.

Canalisations et services :

Type d'ouvrage :

Description de l'ouvrage (dimensions, longueur linéaire, volume, etc.):

Justification des travaux envisagés (**champ obligatoire**)

- ➔ NB : un rapport technique devra permettre d'évaluer l'ensemble de l'impact de l'ouvrage projeté afin de garantir la pesée de tous les intérêts en présence.

Ouvrages divers (antenne, équipement, installations techniques, etc.) :

Type d'ouvrage :

Description de l'ouvrage (dimensions, longueur linéaire, volume, etc.):

Justification des travaux envisagés (**champ obligatoire**)

- ➔ NB : un rapport technique devra permettre d'évaluer l'ensemble de l'impact de l'ouvrage projeté afin de garantir la pesée de tous les intérêts en présence.

Documents à fournir selon l'objet de la demande :

Dans tous les cas il y a lieu de fournir un rapport technique, cf. remarques ci-dessus.

Les documents confidentiels sont à adresser directement à Grangeneuve, section agriculture, route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux.